

Département du BAS-RHIN

Arrondissement de HAGUENAU

Nombre des conseillers élus : **15**

Conseillers en fonction : **15**

Conseillers présents : **9**

COMMUNE DE DAMBACH

-----  
**Extrait du procès-verbal  
 des délibérations du Conseil Municipal**  
 -----

**Séance du 30 septembre 2022**

Sous la présidence de Monsieur Joël HERZOG, Maire

Le Conseil Municipal a été convoqué en date du 22 septembre 2022

**Membres présents :** Mmes Angélique EHALT, Josée JOND, Jessica LEICHNAM, MM, , Christophe GASSER Francis HOFFMANN, Christian HUNCKLER Christophe STOECKEL, Gérard WAMBST.

**Membres excusés :**

Monsieur Fabien EYERMANN a donné procuration à Monsieur Christophe GASSER  
 Monsieur Martial NEUSCH, a donné procuration à Monsieur le Maire  
 Monsieur Benoît ROTH a donné procuration à Monsieur Francis HOFFMANN,  
 Monsieur Sébastien ROTH a donné procuration à Madame Angélique EHALT,  
 Messieurs Cédric BOCQUEL et Valentin LETT.

Christophe GASSER a été nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

***Objet : N° 1) Communications du Maire***

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal sur les points suivants :

- Le problème des hausses de prix concernant le fioul et l'électricité, pour y remédier il propose d'éteindre les lampadaires de minuit à 5h00, de ne pas augmenter les décorations lumineuses à Noël, le Conseil Municipal valide les deux propositions.
- Il est proposé de prendre contact avec l'association d'arboriculture, afin de valider la plantation de quelques arbres fruitiers à l'avant du dépôt communal.
- La fête des aînés aura lieu le 11 décembre prochain et il faudra prévoir l'organisation, après discussion, le Conseil Municipal propose d'aller au restaurant du Windstein, il suggère de contacter le restaurant, afin de voir si ce dernier pourra accueillir cette fête.
- Le trombinoscope du personnel du siège de la communauté des Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains est présenté aux conseillers.
- Le bilan de la fête de la myrtille qui a eu lieu le 17 juillet.
- Le chantier concernant la sécurité routière touche à sa fin, néanmoins quelques finitions restent à effectuer (déplacement des panneaux, modification du marquage). Le chantier des églises, débutera dès que les tuiles seront disponibles.
- La communauté des communes du Pays de Niederbronn-les-Bains propose de mettre en place une borne interactive, l'emplacement à côté des panneaux d'affichage de la mairie est retenu.

- La déclaration préalable du pylône de téléphonie mobile a été déposée, il sera érigé en face du château d'eau de Neunhoffen sur une parcelle privée.
- La taxe d'aménagement ne sera pas à reverser à la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, sauf une part de la taxe d'aménagement des Zones Artisanales dont la Communauté des Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains est propriétaire.
- La loi impose aux collectivités de collecter les déchets alimentaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. La collecte se fera en apport volontaire. A cet effet deux abri-bacs seront mis en place à côté des bacs à verre, la mise en place de ces abris nécessite un certain nombre de prérequis, le SMICTOM sera contacté pour présenter et préciser l'emplacement.
- Lors des travaux de mise en souterrain de la ligne haute tension rue de la chapelle par Electricité de Strasbourg, la commune en a profité pour mettre dans la même tranchée les gaines de l'éclairage public en déplaçant et en rajoutant trois candélabres, le coût des gaines, la fourniture et la pose des candélabres est de 8.000 TTC.
- La préfecture du Bas-Rhin a adressé une mise en demeure avant mandatement d'office à la commune pour le règlement de la dette du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Social (GCSMS) l'accueil familial du Bas-Rhin à hauteur de 98 408.53 Euros.
- La commission fleurissement se réunira le 13 octobre à 19H00 à la mairie.
- Suite à un contrôle par une entreprise agréée, la vessie de la cuve anti-bélier de la station du Wineckerthal doit être remplacée pour un coût de 4 680.00 TTC.
- La lecture de la lettre de remerciement des Jeunes Sapeurs-Pompiers pour leur séjour passé à l'aire naturelle de camping.

**Objet : N°2) Adoption du Procès-verbal du 23 juin 2022**

**Mis aux voix, le procès-verbal de la séance du 23 juin 2022 est adopté à l'unanimité**

**Objet : N°3) Rapports d'activités année 2021 (Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, SMICTOM, Electricité de Strasbourg, Service de l'Eau et de l'Assainissement, PETR)**

- a) Rapport de la Communauté de communes du pays de Niederbronn-les-Bains

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte-rendu d'activités au titre de l'année 2021 de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains dont le sommaire comporte les chapitres suivants : l'institution et son fonctionnement, les temps forts de l'année 2021, le bilan thématique par compétence, l'activité des services, le compte administratif 2021, et enfin la revue de presse.

**Le Conseil Municipal prend acte de ce compte-rendu qui est à disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie**

- b) Rapport du SMICTOM

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, transmis par le SMICTOM du Nord du Bas-Rhin.

Ce rapport comporte trois chapitres :

- les attributions du SMICTOM,

- les indicateurs techniques,
- les indicateurs financiers.

**Le Conseil Municipal prend acte de ce compte-rendu qui est à la disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie**

- c) Compte-rendu de concession de distribution publique d'électricité - Electricité Strasbourg

Monsieur le Maire communique les chiffres clés figurant dans le compte rendu de concession de distribution publique d'électricité sur la commune. Celui-ci fait état de la composition du réseau, du développement et de l'exploitation du réseau public de distribution d'électricité et des travaux réalisés.

**Le Conseil Municipal prend acte de ce compte-rendu qui est à la disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie**

- d) Rapport de l'eau et de l'assainissement

Le contrôle sanitaire exercé par la DDASS a permis de constater que l'eau produite et distribuée est conforme aux normes réglementaires et présente une bonne qualité bactériologique. Monsieur Joël HERZOG propose de passer au vote le rapport de l'eau et de l'assainissement au titre de l'année 2021.

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,  
adopte le rapport de l'eau et de l'assainissement au titre de l'année 2021 qui est à la disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie**

- e) Rapport d'activités du PETR de l'Alsace du Nord

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel du PETR (Plan d'Equilibre Territorial et Rural). 58 élus désignés par leur conseil de communauté. Les délégués ont pris leurs fonctions, représentant les 6 communautés membres soit 105 communes de l'Alsace du Nord. Cette structure a permis de mener des actions présentant un intérêt commun aux territoires, et d'avoir un poids sur le territoire régional.

**Le Conseil Municipal prend acte de ce compte-rendu qui est à disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie**

**Objet : N°4) Adhésion au groupement de commandes proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin pour la reliure des registres d'actes administratifs et de l'état civil**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8 ;

Selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du Conseil municipal ou communautaire, ou du Comité directeur, ainsi que les arrêtés et décisions du maire ou du président ; cette reliure doit répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010 sur la tenue des registres des communes et de certains de leurs groupements.

Les actes d'état civil doivent également être reliés, suivant l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.

En vue de simplifier les démarches et de garantir des prestations de qualité, à des coûts adaptés, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin a décidé de constituer un groupement de commandes pour la réalisation de reliures cousues des registres.

La convention constitutive du groupement de commandes prévoit les rôles et responsabilités du coordonnateur et des membres du groupement. Le Centre de gestion, en tant que coordonnateur du groupement, a pour mission la préparation et la passation du marché public ; la commission d'appel d'offres compétente est celle du Centre de gestion.

Les prix appliqués seront fixés dans le marché de services. La convention constitutive du groupement prévoit également que les frais liés à l'établissement du dossier de consultation, à la procédure de désignation du titulaire du marché et les autres frais éventuels de fonctionnement liés à la passation et au suivi de l'exécution du marché sont supportés forfaitairement par chaque membre du groupement. Une demande de remboursement sera adressée aux membres du groupement par le coordonnateur.

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à ce groupement de commandes,

Sur proposition du Maire

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,  
décide**

**- d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des registres d'actes administratifs et de l'état civil à compter du 1/01/2023 et pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31/12/2026 ;**

**approuve**

**- la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention ;**

**autorise**

**- Monsieur le Maire à signer l'avenant d'adhésion au groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;**

**prend**

**- acte de la participation financière correspondant aux frais de gestion du groupement de commandes, à raison de 8,5 % du montant de la prestation assurée pour la collectivité.**

**Objet : N°5) Avis de la Chambre Régionale des Comptes du Grand-Est concernant le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) « l'accueil Familial du Bas-Rhin » – inscription d'une dépense obligatoire**

Monsieur le Maire rappelle que la Chambre Régionale des Comptes du Grand-Est a été saisie en vue d'une demande d'inscription au budget des communes membres du GCSMS d'une dépense obligatoire visant à couvrir les dettes. Néanmoins, la requête a été rejetée pour le

motif que la commune ne peut plus être responsable solidairement des dettes à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2022. En effet, la commune est sortie du GCSMS par décision du conseil municipal en date du 3 juillet 2020. Cette décision est confirmée par arrêté préfectoral du 27 décembre 2021. Par conséquent, et par ces motifs, la Chambre Régionale des Comptes du Grand-Est a décidé de ne pas mettre en demeure la commune d'inscrire au budget les crédits nécessaires au règlement de la dépense en cause.

**Le Conseil Municipal prend acte du présent avis formulé par la Chambre Régionale des Comptes du Grand-Est en date du 31 mars 2022**

**Objet N°6 ) Prise de compétence – transfert complet au Syndicat Mixte « Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle » (SDEA) de la compétence Grand Cycle de l'Eau correspondants aux alinéas 4 et 12**

Monsieur le Maire signale qu'il serait opportun pour la Commune de DAMBACH que cette dernière :

- d'une part, dans le cadre d'une politique globale de prévention contre les inondations à l'échelle du bassin versant de la Moder et de la Sauer, se dote, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, de la compétence « Grand Cycle de l'Eau » correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :
  - 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,
  - 12° L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.
- d'autre part, transfère intégralement au syndicat mixte « Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle » (SDEA) la compétence « Grand Cycle de l'Eau » correspondant aux alinéas 4° et 12° de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement et ce, sur l'intégralité du ban communal.

Il précise qu'en effet l'article L.211-7 du Code de l'Environnement dispose que les *« Collectivités Territoriales (...) sont habilités à utiliser les articles L. 151-36 à L. 151-40 du code rural et de la pêche maritime pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux s'il existe, et visant »* notamment *« la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols et la défense contre les inondations (...) »*.

Il souligne par ailleurs que la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains a adhéré au SDEA par représentation-substitution et lui a transféré, par délibération du Conseil Communautaire en date du 12 septembre 2022, l'intégralité de sa compétence « Grand Cycle de l'Eau » correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique,
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer.
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,

et ce, sur les bans communaux de Dambach, Gumbrechtshoffen, Gundershoffen, Mertzwiller, Mietesheim, Niederbronn-les-Bains, Oberbronn, Offwiller, Reichshoffen, Rothbach, Uttenhoffen, Windstein, Zinswiller situés sur le Bassin Versant de la Moder et de la Sauer.

En conséquence, il indique qu'une fois le transfert complet de compétence « Grand Cycle de l'Eau » de la Commune de DAMBACH entériné par arrêté inter-préfectoral, le SDEA exercera l'intégralité de la compétence « Grand Cycle de l'Eau » sur le ban communal de cette dernière.

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants et en particulier l'article L.5721-6-1 ;

VU les dispositions de l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) ;

VU les dispositions de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement ;

VU les dispositions des articles 6, 7.1, 7.2, 11 et 62 des statuts modifiés par arrêté inter-préfectoral du 30 décembre 2021 du SDEA ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du Pays de Niederbronn-les-Bains en date du 12 septembre 2022 décidant de transférer au SDEA l'ensemble de sa compétence « Grand Cycle de l'Eau » ;

VU l'absence de personnel à transférer ;

**CONSIDÉRANT** que la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains a transféré au SDEA la totalité de la compétence « Grand Cycle de l'Eau » correspondant aux alinéas 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement, et ce, sur l'ensemble de son territoire intercommunal, correspondant aux bassins versants de la Moder et de la Sauer.

**CONSIDÉRANT** qu'eu égard aux nouveaux enjeux et nouvelles contraintes, tant techniques que réglementaires, une approche intégrée de la gestion du risque inondation et coulées d'eaux boueuses au sein d'un établissement public de coopération spécialisé de taille interdépartementale et ayant une vision globale dans les domaines de l'aménagement des rivières, de la protection et de la prévention contre les inondations et les coulées d'eaux boueuses, notamment via des actions d'animation/concertation, contribuerait d'une part à réduire les conséquences dommageables de ces risques sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement et d'autre part à assurer une gestion plus globale, cohérente et efficiente de la compétence « Grand Cycle de l'Eau » ;

**CONSIDÉRANT** que le transfert de la compétence « Grand Cycle de l'Eau » correspondant aux alinéas 4° et 12° est de nature à répondre à ces préoccupations et notamment par l'intérêt qu'il présenterait en termes de service rendu pour la Commune et ses administrés ;

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article L.3112-1 du CG3P, la Commune DAMBACH peut opérer un transfert des biens nécessaires à l'exercice des compétences transférées en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature au SDEA ;

**APRÈS** avoir pris connaissance des statuts du SDEA approuvés par arrêté inter-préfectoral du 30 décembre 2021 et notamment son article 7.1 disposant qu'« *une commune ou un EPCI qui adhère au SDEA doit le faire pour l'intégralité d'une ou de plusieurs des compétences, ou à défaut pour l'intégralité d'une des portées s'agissant des compétences eau et assainissement ou de l'un des alinéas de l'article L 211-7 du code de l'environnement s'agissant de la compétence « Grand Cycle de l'Eau »* » ;

**Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire ;**

**Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,  
décide**

• **DE PRENDRE** la compétence « Grand Cycle de l'Eau » correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :

*4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,*

*12° L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans*

*un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.*

• **DE TRANSFERER** au SDEA la compétence « Grand Cycle de l'Eau » correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :

*4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,*

*12° L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.*

et ce, sur l'intégralité du ban communal.

• **DE TRANSFERER** sous forme d'apport en nature, à compter de la date d'effet de ce transfert, en pleine propriété et à titre gratuit l'ensemble des biens affectés à l'exercice des compétences transférées.

• **D'OPERER**, s'agissant d'un transfert complet de compétence de la Commune de DAMBACH, le transfert de l'actif et du passif, incluant notamment les droits et obligations afférents au service transféré au SDEA avec les résultats de fonctionnement et d'investissement ainsi que les restes à recouvrer et les restes à payer.

• **DE PROPOSER** à Madame la Préfète que la date de son arrêté permette une date d'effet de ce transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

• **D'AUTORISER Monsieur le Maire** à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Objet : N°7) Subventions ravalement de façades**

Monsieur Christophe GASSER présente au Conseil Municipal deux demandes de subvention au titre de ravalement de façades au nom de :

- Monsieur Jacky WAMBST pour le logement sis à Dambach – Neunhoffen 3 rue du Fischeracker pour un montant de 564 €
- Monsieur Emmanuel DOS SANTOS pour le logement sis à Dambach Neunhoffen 17 route de Sturzelbronn pour un montant de 498.00 €
- Monsieur Gérard KAUFMANN pour le logement sis à Dambach 32 rue Principale pour un montant de 700.00 €

**Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,  
décide**

**d'accorder une subvention :**

- **Monsieur Jacky WAMBST pour le logement sis à Dambach – Neunhoffen 3 rue du Fischeracker pour un montant de 564 €**
- **Monsieur Emmanuel DOS SANTOS pour le logement sis à Dambach Neunhoffen 17 route de Sturzelbronn pour un montant de 498.00 €**
- **Monsieur Gérard KAUFMANN pour le logement sis à Dambach 32 rue Principale pour un montant de 700.00 €**

**Objet N°8) Acceptation de don**

Le football club de Gumbrechtshoffen a fait un don de 150.00 €uros

**Le Conseil Municipal, après délibération, et**

**à l'unanimité**

**décide**

**d'accepter un don de 150.00 € (cent cinquante Euros) sans affectation spéciale**

***Objet : N°9) Divers***

\* Monsieur Christophe GASSER présente les demandes de déclarations préalables de travaux déposées depuis le 23 juin.

\* Droit de préemption Urbain

La Commune a transmis la déclaration à la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains pour renoncer à faire valoir son droit de préemption concernant les ventes des biens suivants :

Section 20 parcelles 10 76/12 78/12 (4)/30 (5)/30 (2)/30 et (8/30), lieu-dit «route de Philippsbourg – Neunhoffen »

Section 20 parcelles 116/14 et 118/15, lieu-dit « 10 rue de l'école – Neunhoffen

Section 6 parcelle 87, lieu-dit in den Strengen »

Section 7 parcelle 100/56, lieu-dit « in den Kohlmatten – Dambach »

Section 12 parcelle 269/99 section 14 parcelles 142/50 et 165/50, lieu-dit « 1 rue des Bouleaux – Dambach »

Section 16 parcelle 79, lieu-dit « 7 a rue du Fischeracker – Neunhoffen »

Section 4 parcelle 95/61, lieu-dit « 3 rue de l'Eglise – Dambach »

\* Madame Josée JOND indique que le câble électrique et de la fibre situés au Neudoerfel sont pris dans les arbres et provoquent de temps à autre des coupures, Monsieur le Maire contactera les différents services.

\* Il est signalé que des particuliers font du feu malgré l'interdiction, Monsieur le Maire indique que l'arrêté d'interdiction sera publié

\* Monsieur Christian HUNCKLER indique que le plateau de la table de ping-pong est en mauvais état, et qu'il faudrait poser une couche de ragréage.

\* Après discussion concernant le manque de jeux au niveau du Mille Club, il est envisagé de mettre en place une aire de jeux à côté du city stade.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures.

Dambach, le 6 octobre 2022

Le secrétaire de séance,

Christophe GASSER